

PLUS D'ATTENTION POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES PARKINGS ACCUEILLANT DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

05 avril 2022

Le nombre croissant de véhicules électriques en Belgique engendre des questions à propos de la sécurité incendie dans les parkings. Le «Code de bonne pratique - Sécurité Incendie» de l'asbl Fireforum anticipe sur le nouvel AR et constitue une excellente base pour adopter des mesures préventives.



L'asbl Fireforum vise à améliorer la sécurité incendie, en encourageant le dialogue, en diffusant des connaissances et des informations, ainsi qu'en promouvant la qualité et l'innovation. La liste des membres est longue et variée. Elle comprend, notamment, des pouvoirs publics, des fédérations sectorielles, telles qu'Agoria ou Fedustria, des assureurs ainsi que des acteurs dans les domaines de l'incendie et de la construction, comme le CSTC, Bouwunie, le NAV ou l'ORI.

Le 1er juillet 2022, entrera en vigueur une version adaptée de l'AR du 7 juillet 1994 «fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire, sera prochainement modifié.» – en abrégé l'AR «normes de base incendie». Certaines zones d'incendie utilisent déjà les règles relatives aux parkings figurant dans le projet de texte de l'AR, afin de donner leurs avis au sujet des nouveaux parkings. Lors de la rédaction du «Code de bonne pratique - Sécurité Incendie», l'asbl Fireforum a donc considéré ce projet de texte comme une référence pour les nouveaux parkings.

Le CBP aborde la sécurité incendie en matière de voitures électriques, d'hybrides plug-in et d'infrastructure de recharge, dans les parkings, neufs ou existants, à usage normal. Le texte n'évoque que des mesures additionnelles, relatives au stationnement et à la recharge ces voitures. En effet, on suppose que le parking satisfait déjà à la réglementation applicable, concernant l'incendie, l'électricité (RGIE) et l'environnement, et aux exigences du service d'incendie, qui font partie de l'autorisation.

Pour le moment, rien n'indique que, lors du stationnement, la charge d'incendie ou le risque de déclenchement d'un incendie soient plus importants pour les véhicules électriques ou les hybrides plug-in que pour les véhicules récents, dotés d'un moteur à combustion. Toutefois, les batteries lithium-ion, qui sont principalement employées à l'heure actuelle, peuvent générer un emballement thermique. Il s'agit d'une réaction électrochimique dans la batterie. Outre, des gaz toxiques et inflammables, cette réaction produit de la chaleur, qui peut créer un embrasement. Dans ce cas, la gestion des batteries de la voiture a un effet préventif, mais n'apporte pas une solution infaillible.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de prendre des mesures qui 1. empêchent qu'un incendie se déclenche, s'intensifie et se propage, 2. garantissent la sécurité des personnes présentes et 3. facilitent l'intervention des pompiers.

Le projet de texte du nouvel AR comporte des mesures destinées à maîtriser l'incendie durant l'embrasement du véhicule, dans les nouveaux bâtiments. Le CBP va plus loin :

- pour les nouveaux bâtiments, des mesures sont également adoptées en ce qui concerne la ventilation, lors du départ de feu et de son extinction, comme la ventilation couplée à la détection du CO et du NO₂;
- pour les bâtiments existants, les exigences sont fixées selon les dimensions du parking, conformément aux exigences liées à l'autorisation, telles que la réalisation d'une étude sur la ventilation ainsi que l'installation d'une détection du CO et du NO₂ et d'un système RWA.

Afin d'accroître la sécurité de l'infrastructure de charge, le RGIE a été élargi. À cet égard, quatre points retiennent l'attention :

- À chaque entrée du parking, un dispositif d'arrêt d'urgence, visible et facile à utiliser, doit être installé.
- Au niveau du poste de contrôle et de commande principal, un coupe-circuit central, couplé au système de détection du CO et du NO2 susmentionné, doit être placé.
- Afin d'éviter qu'un véhicule accroche les bornes de recharge, une protection contre les chocs doit être prévue et/ou ces bornes doivent être installées à une hauteur suffisante.
- Tous les 3 mois, l'exploitant du parking doit procéder à une vérification visuelle des bornes de recharge.

Il va de soi que nous ne pouvons pas, dans ce court article, détailler toutes les mesures et les situations éventuelles. Il est à noter que le CBP de l'asbl Fireforum et l'adaptation de l' AR, à partir du 01/07/2022, encadrent clairement les nouvelles normes et que les mesures qui doivent être prises, sont réalisables. Ingenium peut effectuer une analyse des risques, pour évaluer, avec justesse, la situation actuelle ou future, et veiller, ensuite, à ce que les normes soient appliquées entièrement et correctement.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la sécurité incendie dans les parkings, où des véhicules électriques sont stationnés et/ou rechargés, prenez contact avec notre expert, par courriel, à l'adresse pieter.sturbois@ingenium.be ou par téléphone, au numéro 050 40 45 30.

Pour info : dans cet [article](#), vous en apprendrez davantage sur l'installation obligatoire d'une infrastructure de recharge pour les voitures électriques, et sur les éléments à prendre en compte, à ce sujet.